

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant tableau annuel d'avancement de grade – Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT BEAUZIRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°34-2007 du 30 mars 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°169 P 52-2025 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 juin 2025 pour 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>SIMON Fabien</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- ☐ au Comptable de la collectivité,
- ☐ à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy de Dôme,
- ☐ à l'agent.

Saint-Beauzire, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre HEBRARD

